

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE
N° 100 - 2010

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA VITESSE
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 315 DITE CHEMIN DE LA PALUNETTE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.110-2 ; R.413-1 et R.413-2 du Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes pris pour son application,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes pris pour son application,

CONSIDERANT que l'étroitesse de la chaussée de la voie communale n° 315 dite Chemin de la Palunette, située hors agglomération, représente un danger pour l'usager et les riverains,

A R R E T E

ARTICLE 1 La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **voie communale n° 315 dite Chemin de la Palunette**, est limitée à **50 km / heure**, sur la section comprise entre l'intersection formée avec la RD 11 et l'intersection formée avec le Chemin rural n° 54, dit Chemin de Revelette, soit sur la distance de 2370 mètres.

ARTICLE 2 Des panneaux de signalisation routière, de type B14 et M1, conformes aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé – quatrième partie – signalisation de prescription seront mis en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la police municipale, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence.

Fait à JOUQUES le 05 mai 2010

Le Maire,
Guy ALBERT

